

On entend par **investissement durable** un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, sous réserve que cet investissement ne nuise pas de manière **significative à tout autre objectif environnemental ou social** et que les **entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.**

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification prévu par le règlement (UE) 2020/852, qui permet d'identifier **les activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** Mandat de Gestion de Portefeuille Signature (le **Mandat**)

**Identifiant d'entité juridique:** TPS0Q8GFSZF45ZZFL873

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**

**Oui**                        **x Non**

<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'Investissements durables ayant un <b>objectif environnemental: ___%</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'Investissements durables ayant un <b>objectif social: ___%</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> <b>Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</b></p>
--	--

Luxembourg, société anonyme immatriculée au RCS de Luxembourg n° B6061, sise 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, établissement de droit luxembourgeois, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, enregistré par la CSSF, 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg.



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales par l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement. Le Mandat investit principalement via des OPCVM. Il intègre des critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance » (**ESG**) dans sa sélection d'OPC ainsi que dans ses décisions d'investissement et de gestion de portefeuille.

Par l'intégration de critères ESG, le Mandat promeut des caractéristiques environnementales telles que le développement de revenus à impact durable, l'engagement envers l'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris, la réduction ciblée des émissions de CO<sub>2</sub>. Le Mandat promeut également les caractéristiques sociales : la diversité hommes-femmes. Le Mandat promeut l'alignement sur les 17 Objectifs de développement durable via ses investissements durables.

**Les indicateurs de durabilité** mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes. Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

#### ○ Notation ESG du portefeuille

La note ESG des actifs sous-jacents est fournie par le fournisseur de données ESG externe MSCI. Au moins 70 % du portefeuille (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités) font l'objet d'une notation ESG.

#### ○ Indicateurs environnementaux

*Pourcentage du portefeuille investi dans des revenus à impact durable* : L'exposition des revenus aux solutions d'impact durable reflète la mesure dans laquelle le chiffre d'affaires des entreprises est exposé à des produits et services qui contribuent à relever les principaux défis sociaux et environnementaux du monde. Elle est calculée comme une moyenne pondérée, en utilisant les pondérations du portefeuille et le pourcentage du chiffre d'affaires de chaque émetteur généré par des solutions à impact durable. Ces informations sont obtenues pour chaque OPC investi, et le pourcentage final des revenus d'impact durable est calculé comme la moyenne pondérée des revenus d'impact durable de chaque OPC et de son poids dans le portefeuille.

*Empreinte carbone du portefeuille* : cet indicateur mesure les émissions (Scope 1 et 2) en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par unité de chiffre d'affaires (par million d'euros de chiffre d'affaires). Ces informations sont obtenues pour chaque OPC investi via le fournisseur de données externe MSCI et l'empreinte carbone finale est calculée comme la moyenne pondérée de l'empreinte carbone de chaque OPC et de son poids dans le portefeuille.

- Indicateurs sociaux

*Présence de femmes au conseil d'administration* : taux de féminisation des conseils d'administration des émetteurs présents dans le portefeuille. Pour les sociétés dotées d'un système d'administration dualiste, le calcul se base uniquement sur les membres du conseil de surveillance. Ces informations sont obtenues pour chaque OPC investi via le fournisseur de données externe MSCI et le poids final des femmes dans les conseils d'administration est calculé comme la moyenne pondérée des femmes dans les conseils d'administration pour chaque OPC et leur poids dans le portefeuille.

*Respect des droits de l'homme* : cet indicateur précise si les entreprises respectent les grands principes établis par les Nations Unies en matière de droits de l'homme, en particulier concernant la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre la discrimination et le respect des minorités et communautés. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi par transparence pour les OPC. Si un OPC sous-jacent est identifié comme non conforme, une discussion sur l'investissement est engagée avec les gérants de portefeuille externes et peut conduire au désinvestissement de l'OPC.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables du Mandat seront ceux des supports d'investissement sous-jacents.

1. Pour les OPC sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes, le processus de sélection prévoit l'analyse de la définition qu'ont les gestionnaires d'actifs du concept d'investissement durable.
2. Pour les OPC sous-jacents gérés Société Générale Private Wealth Management S.A. (**SGPWM** ou la **Société de Gestion**) en sa qualité de gestionnaire d'investissement, SGPWM se réfère au cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 et devant être atteints d'ici 2030, ainsi qu'à la taxonomie européenne.

Les 17 ODD visent à encourager la collaboration des entités privées et publiques afin de résoudre des problématiques mondiales telles que la pauvreté, le changement climatique, les inégalités, la paix et la justice.

La contribution, positive ou négative, d'une entreprise à un ODD est évaluée sur la base de l'alignement des opérations et des produits de celle-ci sur chacun des 17 ODD. Chaque entreprise peut contribuer (négativement ou positivement) à un ou plusieurs objectifs de différentes manières. L'alignement opérationnel évalue dans quelle mesure une entreprise contribue à un ODD spécifique par le biais de ses politiques et pratiques internes, de ses objectifs et de ses indicateurs de performance. L'alignement des produits évalue l'impact net des produits ou services de l'émetteur pour atteindre un ODD spécifique. Le fournisseur de données MSCI a été sélectionné pour mesurer l'alignement de ces entreprises sur les ODD.

Pour que l'investissement soit considéré comme durable, il doit être aligné sur au moins un ODD et ne pas nuire à la réalisation des autres ODD, tout en respectant l'ensemble des principes de la politique ESG de SGPWM. SGPWM tient également compte de l'alignement des entreprises sur la taxonomie de l'UE.

**Les principales incidences négatives** sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité concernant les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Mandat intègre les critères ESG dans sa politique et ses décisions d'investissement. Par ce biais, le Mandat s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important (« do not cause significant harm » - **DNSH**) aux objectifs d'investissement durable sur les plans environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de ces investissements pratiquent une bonne gouvernance.

*Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les principaux impacts négatifs (**PIN**) sont pris en considération sur la base de l'évaluation des caractéristiques ESG des OPC sur la base de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI, et d'une analyse ESG exclusive.

Dans le cadre de sa gestion de portefeuille, le gestionnaire d'investissement examine dans quelle mesure les investissements sous-jacents réduisent les impacts négatifs via ses stratégies d'investissement.

Le Mandat prend notamment en considération les PIN suivants :

	PAI	Critères de mesure	Considération	Commentaire
1	<b>Emissions de Gaz à Effet de Serre</b>	Champs d'application 1	X	- Politique du secteur du charbon thermique - Pétrol et gaz non conventionnels - Net Zero
		Champs d'application 2	X	
		Champs d'application 3	X	
		Total des émissions de GES	X	
2	<b>Empreinte Carbone</b>	Empreinte carbone	X	Gestionnaires d'actifs
3	<b>Intensité des GES des entreprises bénéficiaires</b>	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires	X	Signataire
4	<b>Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	X	- Intégration des PAI dans l'analyse ESG des fonds communs de placement

5	<b>Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b>	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage		
6	<b>Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique		
7	<b>Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité</b>	Part des investissements dans des entreprises détenues ayant des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique d'exclusion de l'huile de palme</li> <li>- Signataire de l'engagement en faveur de la biodiversité</li> <li>- Intégration des PAI dans l'analyse ESG des fonds communs de placement</li> </ul>
8	<b>Emissions de l'Eau</b>	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée		
9	<b>Ratio de déchets dangereux</b>	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimé en moyenne pondérée.		
10	<b>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</b>	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Filtre d'exclusion des controverses</li> <li>- Intégration des PAI dans l'analyse ESG propre aux fonds communs de placement</li> </ul>

11	<b>Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou sans mécanisme de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Filtre d'exclusion des drapeaux rouges</li> <li>- Intégration des PAI dans l'analyse ESG propre aux fonds communs de placement</li> </ul>
12	<b>Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes</b>	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements		
13	<b>Diversité des conseils d'administration</b>	Ratio moyen entre les membres féminins et masculins des conseils d'administration des entreprises détenues	x	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique d'engagement</li> <li>- Intégration des PAI dans l'analyse ESG propre aux fonds communs de placement</li> </ul>
14	<b>Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)</b>	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exclusions liées aux armes controversées</li> <li>- Intégration des PAI dans l'analyse ESG propre aux fonds communs de placement</li> </ul>

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Conformément à la politique sectorielle « Défense » du Groupe Société Générale, qui satisfait aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à toutes les sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes interdites ou controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri) sont exclues de l'univers d'investissement de l'OPC.

Par ailleurs, et conformément à la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est « très sévère » (rouge) selon la classification MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. Ces exclusions garantissent le

respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Pour les investissements via des OPC, le gestionnaire d'investissement veille à la conformité de la société de gestion avec ces politiques.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Oui, le Mandat prend en compte les PIN exposées dans le tableau de la section « Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? ». Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité prises en compte dans le Mandat figureront à l'annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » du rapport d'information

No



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

L'objectif d'investissement du Mandat est d'offrir aux investisseurs une croissance du capital à moyen terme à partir d'un portefeuille diversifié. Le Mandat vise à répondre aux défis à long terme du développement durable et à générer une performance financière, en combinant des critères financiers et extra-financiers.

Le Mandat peut investir dans des actions, des obligations et des classes d'actifs alternatives, principalement via des OPC. L'allocation d'actifs stratégique dépend du profil de l'investisseur.

Les décisions d'investissement reposent essentiellement sur 3 facteurs :

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour se conformer à la **taxonomie de l'UE**, les critères relatifs au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible teneur en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

- Une approche descendante : analyse de l'environnement macroéconomique actuel et à venir (valorisations, dynamique du marché et indicateurs techniques) qui peut conduire à des ajustements de l'allocation d'actifs.
- Des convictions sur des thèmes, des tendances et des opportunités de marché spécifiques en matière de durabilité.
- Une approche ascendante, comprenant une analyse ESG, en vue de la sélection d'OPC ou d'actifs spécifiques.

La prise en compte des critères ESG dans la sélection des titres a pour but d'évaluer la capacité des entreprises à transformer les défis du développement durable en vecteurs de performance.

Le Gestionnaire d'Investissement évalue les caractéristiques ESG des OPC sur la base de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI, et d'une analyse ESG propriétaire. L'analyse ESG propriétaire comprend, entre autres, l'analyse de la politique d'investissement responsable des OPC sous-jacents, et l'analyse des activités d'engagement actionnarial et des caractéristiques ESG des portefeuilles sous-jacents.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Au moins 70 % des investissements du Mandat favorisent les caractéristiques E/S. Le Mandat réalisera au minimum 5 % d'investissements durables au sens du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).

*La taxonomie de l'UE énonce le principe de « ne pas nuire de manière significative » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe de « ne pas nuire de manière significative » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie résiduelle de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.*

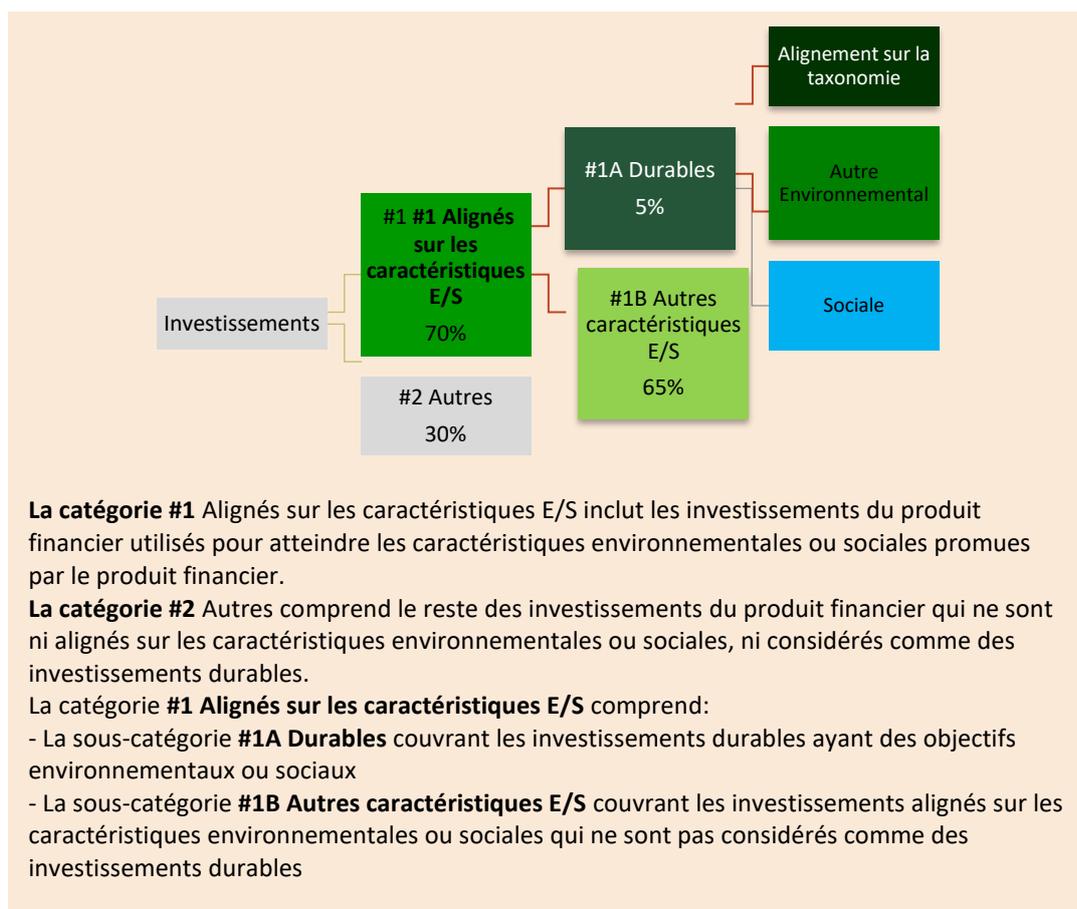
Le Gestionnaire d'Investissement prend en compte les facteurs ESG tout au long du processus d'investissement, y compris dans la recherche, l'engagement auprès des entreprises et la construction de portefeuille. Le Gestionnaire d'Investissement évalue les caractéristiques ESG de chaque OPC du portefeuille sur la base de données fournies par des fournisseurs ESG externes, dont MSCI, et d'une analyse ESG propriétaire.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Sans objet

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées au cours de l'analyse propriétaire de l'univers d'investissement dans des OPC sous-jacents. Les garanties minimales en matière de gouvernance sont analysées : les fonds se conforment-ils au principe du Pacte mondial des Nations Unies, quelle est l'approche du fonds à l'égard des émetteurs présentant un niveau de controverse très élevé et comment les fonds sous-jacents analysent-ils les aspects de gouvernance. Cette appréciation de la bonne gouvernance devrait comprendre l'évaluation de la bonne gestion de l'entreprise investie, des relations avec le personnel, des pratiques de rémunération, de la structure de direction et de la conformité fiscale au sein de cette entreprise.



L'analyse propriétaire des OPC sous-jacents comprend l'analyse des politiques d'engagement actionnarial des sociétés de gestion des fonds ainsi qu'une procédure de diligence raisonnable sur les opérations des sociétés de gestion des fonds sous-jacents.



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Au moins 70 % de l'actif net du Mandat favorise les caractéristiques (E/S). Parmi ces investissements alignés sur les caractéristiques E/S, le Mandat réalisera au moins 5 % d'investissements durables au sens du SFDR. Le Mandat n'investira pas dans des investissements durables qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, ni dans des investissements durables ayant un objectif social. La proportion restante, soit 65 %, sera alignée sur les caractéristiques E/S qui ne sont pas considérées comme des investissements durables

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le Mandat ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxonomie de l'UE, mais le Gestionnaire d'Investissement n'est pas actuellement en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du Mandat qui tiennent compte des critères de l'UE pour déterminer les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, cette position évoluera à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE<sup>1</sup>?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habitantes?**

Sans objet



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le Mandat investit au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables, généralement dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à l'égard d'un ou plusieurs objectifs d'investissement durable et, par conséquent, ne s'engage pas sur une part minimale.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Mandat investit au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables, généralement dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux. Il ne s'engage pas à l'égard d'un ou plusieurs objectifs d'investissement durable et, par conséquent, ne s'engage pas sur une part minimale.

Les indices de référence sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères applicables aux activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la



## **Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et des équivalents de liquidités, classe d'actifs alternative. La classe d'actifs alternative peut inclure des produits structurés, des fonds non régis par la directive OPCVM, ou des obligations négociées en bourse sur des matières premières telles que l'or ou d'autres métaux.

Le premier objectif de cette classe d'actifs est la diversification au sein de l'allocation d'actifs. En tout état de cause, tous les gestionnaires d'OPC sous-jacents, d'ETF ou d'ETN font l'objet d'une analyse et d'une diligence raisonnable en ce qui concerne leurs processus d'investissement et d'exploitation.



## **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez d'autres informations spécifiques aux produits à l'adresse Internet : [Politique d'investissement SGPB - Risque de durabilité et incidences négatives en matière de durabilité](#)